



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-011

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-12-01-031 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises de PARIS 9 Ouest (2 pages) Page 3

75-2017-01-06-013 - Arrêté portant délégation de signature au Conciliateur fiscal départemental de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et à ses adjoints (2 pages) Page 6

Préfecture de Police

75-2017-01-06-015 - Arrêté n°2017-00007 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence. (2 pages) Page 9

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-12-01-031

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises de PARIS 9 Ouest



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale
SIE Paris 9^{ème} arrondissement Ouest
9 rue d'Uzès
75074 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, monsieur Marc BONHOMME, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} Ouest ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne POUREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 9^{ème} Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Christophe DE CONDET

Mme Evelyne ROULIER

M. Alain DALUZEAU

2°) Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Laurence BLANC

M. Jean-Yves DUBORD

Mme Martine CASALTA-MAURY

Mme Nathalie DURAC

Mme Sylvie CASTEJON

M. Thierry GAUTHIEZ

Mme Pascale CAUCHEFER

M. Jean GUILLOU

Mme Jeannie CORTIN

Mme Sonia ITKINE

Mme Catherine DUBOIS

M. Fabrice LAMITIE

Mme Monique DEC COHEN

Mme Solange MEIRONE

M. Alain DIENE

M. Pascal PASTY

Mme Pascale DJAMBAZIAN DIT TERZIAN

Mme Françoise RICKLIN

M. Olivier DOMARIN

M. Henri SIOUSARRAM

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} décembre 2016,

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises Paris 9^{ème} Ouest

Marc BONHOMME

Marc BONHOMME
Administrateur
des Finances Publiques Adjoint

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-06-013

Arrêté portant délégation de signature au Conciliateur
fiscal départemental de la Direction régionale des finances
publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et à
ses adjoints



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 26 septembre 2016 désignant : Madame Fabienne DEGORCE, conciliatrice fiscale départementale, Monsieur Bruno L'HOMME, Madame Pascale VARIN, Madame Carole CHEZE, Monsieur Eric DUNAS, Madame Marie-Françoise SAMUEL, Monsieur Bernard AMPEN, Madame Sylvie BEROUJON, me Sylvie BERTHON , Monsieur Christian THOMAS, Madame Christine TROUSSIER, Madame Annie FAVRE, Madame Sylvie GIRODON-HOBBY, Madame Josiane HUE, Monsieur Jean-Yves ROLAND et Madame Catherine VEGNI, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur Eric DUNAS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

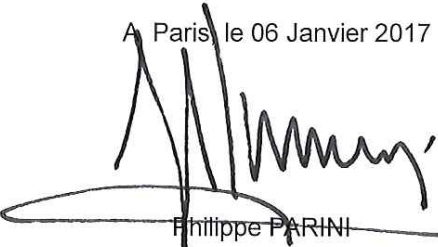


- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BERTHON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Christian THOMAS, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Annie FAVRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Josiane HUE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean-Yves ROLAND, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Catherine VEGNI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 06 Janvier 2017



Philippe PARINI

Préfecture de Police

75-2017-01-06-015

Arrêté n°2017-00007 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2017-00007

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police
qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- Mme Nathalie FAYNEL, commissaire de police ;
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil ;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

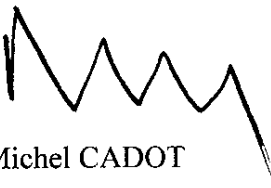
En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de police ;
- Mme Virginie CROSNIER, commandant de police ;
- Mme Bérange GOUPIE-MOUCHEL, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le - 6 JAN. 2017



Michel CADOT

2017-00007